



## ***AS-Rens Inspection 24-5***

# ***Opérations, besoins de clarifications opérationnels (OPAB) et mesures de recherche soumises à autorisation (MRSA) du SRC***

### ***Résumé***

Par rapport aux activités quotidiennes, les opérations et les besoins de clarifications opérationnels se caractérisent par une plus grande complexité dans la planification et la mise en œuvre des activités de renseignement. En outre, selon la réglementation interne du SRC, les mesures de recherche soumises à autorisation peuvent être mises en œuvre uniquement dans le cadre d'opérations. Celles-ci présentent toujours un risque pour les droits fondamentaux en raison de l'ingérence dans la vie privée des personnes concernées. Il semble donc nécessaire de contrôler régulièrement la légalité, l'efficacité et l'adéquation du portefeuille des opérations et des besoins en matière de clarifications opérationnels.

Cette année, l'AS-Rens a également examiné les effets de la transformation du SRC sur la mise en œuvre des opérations et des besoins de clarifications opérationnels. Les travaux liés à cette transformation n'étaient pas encore terminés au moment de l'inspection. Le SRC a remplacé ses processus établis par de nouveaux processus. Ces changements ont une influence fondamentale sur la mise en œuvre des opérations, des besoins de clarifications opérationnels et des mesures de recherche soumises à autorisation, et peuvent donc entraîner de nouveaux risques. Mais ils peuvent aussi ouvrir de nouvelles perspectives.

Dans le domaine de la définition des processus de recherche d'informations et du respect de l'obligation de documentation, l'AS-Rens a constaté un besoin d'amélioration et formulé des recommandations.

Par ailleurs, l'AS-Rens a examiné en détail trois opérations et, d'un point de vue formel, toutes les mesures de recherche soumises à autorisation demandées dans ce cadre. Sur la base de ses actes d'inspection, l'AS-Rens a jugé que les opérations incluses dans l'échantillon étaient légales, appropriées et efficaces. L'AS-Rens a vérifié si quatre mesures

de recherche approuvées et validées par le Tribunal administratif fédéral avaient été mises en œuvre (dans le cadre de deux opérations en cours) conformément aux décisions correspondantes. Dans les mesures de recherche soumises à autorisation examinées, elle n'a pas constaté de nécessité d'optimisation et n'a émis aucune recommandation.